

APPEL À PROJETS
ÉTAT - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE -
RÉGION NORMANDIE -
DÉPARTEMENTS DE L'ORNE, DE L'EURE,
DE LA MANCHE ET DE LA SEINE-MARITIME -
VILLES DE CAEN ET DU HAVRE -
MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

2025

SOUTIEN AUX COOPÉRATIONS PROFESSIONNELLES ET ARTISTIQUES EN RÉGION NORMANDIE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2025 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie ».

Avril 2025

CRÉATION

Watson Moustache

SOUTIEN AUX COOPERATIONS PROFESSIONNELLES ET ARTISTIQUES EN RÉGION NORMANDIE

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles,
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
- favoriser l'équilibre territorial,
- favoriser la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés,
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

Les partenaires signataires renouvellent en 2025 un appel à projets afin de soutenir les coopérations professionnelles entre acteurs dans le champ des musiques actuelles.

Objectif de l'aide

Il s'agit d'encourager, d'accompagner et d'amplifier les coopérations professionnelles qui visent à impacter et dynamiser la filière régionale des musiques actuelles, le territoire et les structures participant au projet. Ces coopérations viseront à impacter durablement l'écosystème local ou régional des musiques actuelles. Elles peuvent concerner tous types d'enjeux : artistiques, culturels, sociaux, économiques et sociétaux. Il s'agit ainsi, à travers cet appel à projet, de faciliter la mise en place de nouvelles initiatives, d'aider à la structuration des actions de coopération et de mutualisation, de soutenir leur mise en œuvre et éventuellement un changement d'échelle.

Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative collective contribue à une réponse aux enjeux identifiés et repris ci-dessus.

Les partenaires pourront engager l'expérimentation d'une coopération à petite échelle ou développer des projets de coopération ambitieux à moyen terme. Ces niveaux de coopérations doivent réunir **3 acteurs au minimum** qui exercent leurs activités sur à minima **2 départements normands**.

Critères d'éligibilité

Tous les acteurs du projet devront :

- être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés¹ ;
- être établi et développer leur activité dans à minima 2 départements différents
- fournir une lettre d'engagement signée attestant de leur participation au projet de coopération.

La structure demandeuse doit, à date du dépôt de la demande :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles;
- être établie et développer son activité en Région Normandie ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle si son activité en impose la détention ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 2 ans minimum à date limite de dépôt des candidatures).
- être affiliée au CNM².

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part d'un des partenaires du contrat de filière, sont exclues de ce dispositif.

¹ Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

² Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

Projets concernés

On entend par coopération le rapprochement d'une multiplicité et d'une diversité d'acteurs engageant ensemble leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun.

Les structures qui ne sont pas cheffes de file (porteuses de la demande) peuvent relever d'autres champs que celui des musiques actuelles. Afin d'inciter notamment le dialogue entre les esthétiques musicales.

Pourront être soutenus les projets coopératifs de court et de moyen terme mobilisant des leviers multiples (financiers, humains, stratégiques...) et associant différents acteurs.

Les projets viseront à :

- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur la filière des musiques actuelles, le territoire et chacune des structures qui coopèrent ;
- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation, en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...) ;
- soutenir la prise de risque ;
- avoir un effet levier sur les structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité intersectorielle à l'échelle du territoire régional.
- être dans une phase de lancement, de développement ou d'adaptation. Les projets récurrents en simple reconduction ne présentant pas d'évolution significative d'une année à l'autre ne seront pas éligibles.

Ne pourront être retenus :

- **les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie ;**
- **les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué ;**
- **les projets récurrents ou existants, sans changement d'échelle**
- **la diffusion des festivals, une tournée régionale, la programmation d'une saison,...**

Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, formation, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

La part de charges de structure (frais fixes) ne peut excéder 15 % du budget du projet ;

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 01/06/2025 et jusqu'au 31/12/2026 pour des coopérations d'un an, jusqu'au 31/12/2027 pour des coopérations de 2 ans et jusqu'au 30/06/2027 pour des coopérations de 3 ans.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre (les croisements avec des acteurs issus d'autres secteurs d'activité que les musiques actuelles seront appréciés) ;
- la diversité des acteurs impliqués dans le projet ;
- le degré d'implication des acteurs et la participation équilibrée entre les partenaires ;
- la prise en compte des populations dans le projet ;
- les éléments méthodologiques présentés ;
- la dimension fédératrice de la démarche ;
- les résultats et effets attendus sur le développement et la structuration de la filière ;
- l'impact du projet sur le développement territorial ;
- la cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;
- les modalités et outils d'évaluation.
- l'attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).
- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;
- l'attention portée à l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée à cet endroit.

Calendrier

En 2025, deux comités de sélection auront lieu :

- Date limite de dépôt le 02/06/2025 inclus pour le comité du 02/07/2025.
- Date limite de dépôt le 16/09/2025 inclus pour le comité du 07/10/2025.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>³.

Modalités de sélection et versement

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter l'association Normandie Musiques Actuelles - NORMA
David FOLLIOU – 02 31 27 88 17 – david@norma-asso.fr

Renseignements :

CNM

³ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

Virgile MOREAU – virgile.moreau@cnm.fr

Région Normandie

Jean-Thomas GABILLET – jean-thomas.gabillet@normandie.fr

DRAC Normandie

Joëlle ROLLAND – joelle.rolland@culture.gouv.fr

Département de l'Orne

Claire AUBRAT – aubrat.claire@orne.fr

Département de la Manche

Laurence LOYER-CAMEBOURG – laurence.loyer-camebourg@manche.fr

Département de l'Eure :

Eric MEMETEAU eric.memeteau@eure.fr

Département de la Seine-Maritime

Hélène BISSON – helene.bisson@seinemaritime.fr

Ville de Caen

Caroline DELAPORTE – c.delaporte@caenlamer.fr

Ville du Havre

Xavier SIMONIN - xavier.simonin@lehavre.fr

Métropole Rouen Normandie

Caroline PUECH – caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Centre national
de la musique



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



CAEN
NORMANDIE

leHavre

